

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et titre:	Dominic Rouleau
Organisation :	Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI)

#	RÉFÉRENCE			ARTICLE ET/OU TEXTE EXISTANT	PROPOSITIONS DE MODIFICATION OU COMMENTAIRES	JUSTIFICATIONS	IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL
	NOM DU DOCUMENT	PAGE	ARTICLE				
1	DTNI-3A		6.9.1.	Les cales de nivellement de béton plein doivent être conformes à la norme CSA A165.1 de catégorie SF/15/N/O, avoir une largeur de 100 mm ou de 150 mm, selon le cas, d'une hauteur de 200 mm et d'une longueur de 400 mm.	Les cales de nivellement de béton plein doivent être conformes à la norme CSA A165.1 de catégorie SF/15/N/O, avoir une largeur de 100 mm $\pm 10$ mm ou de 150 mm, selon le cas, d'une hauteur de 200 mm $\pm 10$ mm et d'une longueur de 400 mm $\pm 10$ mm.	Les blocs peuvent avoir une perte de 10mm lors de leur fabrication. Le rajout de tolérance dans l'article pourra éviter des problèmes en chantier.	
2	DTNI-3A		6.11.3.2.	L'enrochement doit être composé de pierres de rivière de calibre 40 - 80 mm, de type galet de rivière et avoir des arêtes arrondies, rondes ou ovales. Les pierres concassées ne sont pas acceptées.	L'enrochement doit être composé de pierres de rivière de calibre 40 - 80 mm, de type galet de rivière et avoir des arêtes arrondies, rondes ou ovales. Les pierres concassées ne sont pas acceptées.	Les entrepreneurs tiennent à soulever des craintes lors de l'utilisation de ce type de matériaux. Les craintes que ceux-ci sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vandalisme sur leurs équipements</li> <li>• Délai d'acceptation des travaux vs apparence des galets (les enfants ont tendance à jouer dedans)</li> </ul>	
3	DTNI-3A		7.1.6.	L'Entrepreneur doit compléter les travaux de mise en place du béton ou de l'enrobé des éléments principaux à construire dans les trois (3) jours calendrier suivant la démolition des éléments existants pour les travaux de reconstruction. Pour les travaux de construction de nouveaux éléments ne nécessitant pas de démolition, le même délai de trois (3) jours calendrier doit être respecté entre le début de l'excavation et la mise en place du béton ou de l'enrobé.	L'Entrepreneur doit compléter les travaux de mise en place du béton ou de l'enrobé des éléments principaux à construire dans les trois (5)(3) jours ouvrable calendrier suivant la démolition des éléments existants pour les travaux de reconstruction. Pour les travaux de construction de nouveaux éléments ne nécessitant pas de démolition, le même délai de trois (5)(3) jours ouvrable calendrier doit être respecté entre le début de l'excavation et la mise en place du béton ou de l'enrobé.	3 jours calendrier ne laisse pas place à aucun imprévu tel que par exemple : bris d'usine de béton, météo non clément pour exécution des travaux. L'augmentation à 5 jour ouvrable pourra palier à une vaste majorité de ses impondérables.	
4	DTNI-3A		7.12.4.	Les tolérances maximales sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tracé et l'alignement prescrit : <math>\pm 5</math> mm sans excéder les 10 mm lorsque les tolérances de fabrication entre deux bordures consécutives sont considérées;</li> <li>• Entre le bout de deux bordures : <math>\pm 5</math> mm;</li> <li>• Les dénivellations supérieures entre bordures ne doivent pas excéder 3 mm;</li> <li>• L'espacement de 10 à 15 mm entre les bordures est non-applicable pour les bordures en rive de chaussée.</li> </ul>	Les tolérances maximales sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tracé et l'alignement prescrit : <math>\pm 5</math> mm sans excéder les 10 mm lorsque les tolérances de fabrication entre deux bordures consécutives sont considérées;</li> <li>• Entre le bout de deux bordures : <math>\pm 5</math> mm;</li> <li>• Les dénivellations supérieures entre bordures ne doivent pas excéder 3 mm</li> <li>• L'espacement de 10 à 15 mm entre les bordures est non-applicable pour les bordures en rive de chaussée.</li> </ul>		
5	DTNI-3A		9.2.4.2	Un lot est considéré conforme si la moyenne des résistances des cinq (5) échantillons du lot ( $R_m$ ) est inférieure à la résistance exigible ( $R'$ ). Dans un tel cas, une pénalité monétaire est appliquée pour compenser le non-respect des exigences contractuelles. Le montant de la pénalité d'un lot est établi comme suit :  $F_c = 1 - (R_m / R')$	Un lot est considéré conforme si la moyenne des résistances des cinq (5) échantillons du lot ( $R_m$ ) est inférieure à la résistance exigible ( $R'$ ). Dans un tel cas, une pénalité monétaire est appliquée pour compenser le non-respect des exigences contractuelles. Le montant de la pénalité d'un lot est établi comme suit :  $F_c = 1 - (R_m / R')$	Le calcul de la pénalité tel qu'inscrite s'applique sur l'ensemble du m <sup>2</sup> de l'item visé dans la Famille 100-Trottoir. L'entrepreneur est donc pénalisé sur plusieurs tâches qui ne sont pas relié directement à la résistance des échantillons tel que :  Démolition	

#	RÉFÉRENCE			ARTICLE ET/OU TEXTE EXISTANT	PROPOSITIONS DE MODIFICATION OU COMMENTAIRES	JUSTIFICATIONS	IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL
	NOM DU DOCUMENT	PAGE	ARTICLE				
				$P = S \times P_u \times F_c$ Où • $F_c$ : Facteur de correction applicable; • $R'$ : résistance à la compression exigible (MPa); • $R_m$ : résistance à la compression moyenne mesurée sur les échantillons d'un lot (MPa); • $P$ : Pénalité monétaire (\$); • $P_u$ : Prix unitaire du trottoir en béton soumis au contrat (\$/m <sup>2</sup> ); • $S$ : Superficie du lot en mètres carrés (m <sup>2</sup> ).	$P = S \times P_u \times F_c$ Où • $F_c$ : Facteur de correction applicable; • $R'$ : résistance à la compression exigible (MPa); • $R_m$ : résistance à la compression moyenne mesurée sur les échantillons d'un lot (MPa); • $P$ : Pénalité monétaire (\$); • $P_u$ : <b>0.35 X</b> Prix unitaire du trottoir en béton soumis au contrat (\$/m <sup>2</sup> ); • $S$ : Superficie du lot en mètres carrés (m <sup>2</sup> ).	Disposition des rebuts Afin d'être plus représentatif lors du calcul de pénalité, nous vous proposons : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer que la mise en place, la fourniture, le coffrage, la finition représentent 35% du m<sup>2</sup>.</li> <li>• Séparer les items de démolition, préparation et mise en place</li> </ul>	
6	DTNI-3A		DNI-3A-604			Dans le DNI-3A-604, nous vous proposons de revoir la disposition des joints esthétique dans la saillie afin de correspondre à ceux que l'on peut retrouver dans les rayons types.	
7	DTNI-3A		DNI-3A-702			Dans le DNI-3A-702, nous vous proposons de revoir la largeur de coupe à 900mm ou 1 seule couche de pavage. La raison étant qu'aucun équipement ne répond aux contraintes du devis pour effectuer la compaction exigée dans les devis avec la largeur exigée.	
8			DNI-801			Dans le DNI-3A-801, nous vous proposons de revoir les cales de nivellement afin que la méthode d'installation corresponde à la réalité en chantier. Celle-ci correspond aux méthodes illustrées dans le DNI-3A-800.	